



Forfait mobilités durables (FMD)

Le COMEX de l'UCANSS infléchit (enfin) sa position sur le FMD. La CGT obtient satisfaction sur sa revendication d'appliquer aux organismes locaux certaines dispositions en vigueur depuis des mois dans les caisses nationales.

Les directions locales des organismes de Sécurité sociale sont récemment informées de l'évolution favorable de la doctrine du Comex de l'Ucanss au sujet du FMD :

- Le montant maximal du FMD est dorénavant porté de 500€ à **700€** ;
- La participation de l'employeur aux titres d'abonnement souscrits par les salariés pour les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos, est portée de 50% à **75%** ;
- Le bénéfice du FMD est cumulable avec la participation de l'employeur aux titres d'abonnement de transport, dans une limite portée de 600€ à **800€** par an et par salarié.

La mesure prend effet rétroactivement au 1er janvier 2024.

Sur les mesures de "pouvoir d'achat" la CGT n'en restera pas là. Prochaine étape : la participation des organismes de Sécurité sociale aux titres-restaurant. Bien moins vite qu'il y a un an mais malheureusement les prix à la consommation continuent d'augmenter de +2,1% en juin 2024.

La CGT va demander une nouvelle rencontre pour la réévaluation de participation des organismes de Sécurité sociale aux titres-restaurant dans la limite du plafond en vigueur (7,18€ au lieu de 6,91€ en 2024). La CGT fera respecter en quelque sorte un engagement pris par les signataires du protocole d'accord du 27 février 2024.

Suivra la réévaluation de la valeur du point... On lâche rien !

